



Les déchets

MÉMO N°8.1

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Les systèmes de taxation liés à la gestion des déchets en France sont une des déclinaisons du principe « Pollueur Payeur ».

Parmi ces taxes, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la taxe la plus commune en matière de gestion des déchets. Elle concerne 90% de la population française.

Un gérant de salon devra veiller à s'acquitter de la ou des taxes auxquelles il sera confronté lors de l'élimination de ses déchets.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

1

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

• **Si vous êtes propriétaire :**

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est directement prélevée via la taxe foncière, il n'y a donc pas de modalité spécifique concernant son paiement.

• **Si vous êtes locataire :**

Vérifier que l'intégralité de cette taxe ne vous soit pas imputée au niveau de vos charges locatives.

2

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

Celle-ci ne concerne que certains types de déchets, tels que les déchets dangereux.

Cette taxe est refacturée, en partie, par les sociétés spécialisées lorsqu'elles interviennent pour leur collecte et traitement.

● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de « Les déchets » : « La gestion des déchets dangereux »
- **www.developpement-durable.gouv.fr** : site du ministère de l'environnement



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

